

## FPRNM – Tableau récapitulatif des travaux subventionnables et les travaux non subventionnables pour les particuliers (non exhaustif)

Type de dépenses	Travaux subventionnables = Études et travaux indispensables pour la mise en sécurité	Travaux non subventionnables = Études et travaux non indispensables pour la mise en sécurité
Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (Étude et Travaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la réalisation d’un diagnostic de vulnérabilité par une entreprise extérieure</li> <li>– la réalisation de relevés de terrain et/ou du seuil de la maison par un géomètre expert</li> <li>– la réalisation de plans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les diagnostics de vulnérabilité ou des relevés de terrain et/ou du seuil de la maison réalisés par une collectivité ou le gémapien dans le cadre d’une action d’un Plan d’Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)</li> </ul>
maçonnerie	– toutes les dépenses liées à la maçonnerie	– tous les travaux non indispensables au refuge
couverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>– dépose et pose de la couverture</li> <li>– gouttières</li> </ul>	– tous les travaux non indispensables au refuge
charpente	– toutes les dépenses liées à la charpente du refuge	– tous les travaux non indispensables au refuge
murs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– élévation des murs</li> <li>– isolation</li> <li>– cloisons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– cloisons intérieures d’aménagement le cas échéant</li> <li>– revêtements muraux (papier peint, peinture, vernis, ...)</li> </ul>
sols	– plancher, carrelage, parquet,...	– revêtement sol du garage
menuiseries	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 fenêtre ou 1 châssis de toit permettant l’évacuation des occupants en toute sécurité</li> <li>– escalier fixe / échelle fixe / escalier escamotable ainsi que les systèmes améliorant la sécurité (rambarde,...)</li> <li>– portes nécessaires à la pièce de survie (exemple : porte d’accès entre l’escalier et la pièce de survie, porte d’accès entre le garage et l’escalier, porte reliant le garage à l’habitation si la pièce de survie est dans le garage, porte d’accès sur une terrasse ou toiture terrasse faisant office de refuge)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– fenêtre ou châssis de toit supplémentaire</li> <li>– volets ou stores manuels</li> <li>– portes intérieures liées à l’aménagement de la pièce de survie</li> </ul>
électricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– une prise de courant</li> <li>– 2 points lumineux maximum (1 pour l’escalier et 1 pour la pièce de survie)</li> <li>– 2 interrupteurs ou va-et-vient (1 pour l’escalier et 1 pour la pièce de survie)</li> <li>– raccordement de l’installation électrique au réseau existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– prises de courant supplémentaires</li> <li>– points lumineux supplémentaires</li> <li>– interrupteurs ou va-et-vient supplémentaires</li> <li>– climatisation</li> <li>– prises téléphoniques</li> <li>– prises TV</li> <li>– prises internet</li> </ul>
chauffage	– un radiateur	– radiateurs supplémentaires
divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les dépenses liées à des travaux induits par la création de la pièce de survie (modification d’une fenêtre pour réaliser le plancher, déplacement d’une porte au rez-de-chaussée pour l’installation d’un escalier,...)</li> <li>– les gardes corps</li> <li>– les installations pour les PMR (monte charge,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– toutes les dépenses en lien avec la plomberie (création d’une salle de bain, douche, lavabos,...)</li> <li>– toutes les dépenses liées à l’ameublement de la pièce de survie</li> </ul>